

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/30
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DU PLATEAU DE LA SARRA

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'association TESTA MORA FREE CHAPTER CORSICA portant sur l'organisation d'un Rassemblement de Harley Davidson ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur l'esplanade de la SARRA dans ce cadre, pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit le 08 juin 2025 de 8h30 à 12h00 sur une partie du parking du plateau de la SARRA délimitée par un tracé vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 04 juin 2025

Le Maire,
François GARIDACCI



